

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-013

SEANCE du 22 février 2024

Convoqué le 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux du mois de février, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 08

Résultat du vote :

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : MM. BONNAFFOUX Sébastien, LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. MEGARNI Stéphane à M. LAGIER Robert

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

BAIL EMPHYTEOTIQUE ET SERVITUDES AU PROFIT DE LA SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE L'EYSSALETTE POUR L'INSTALLATION D'UNE MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE (TORRENT DE L'EYSSALETTE)

MM. Sébastien BONNAFFOUX et Cédric MEYSSIREL, intéressés au dossier ne participent ni aux débats, ni au vote.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet de centrale hydroélectrique sur le projet de l'Eyssalette aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatifs à l'acte ci-annexé.

En conséquence de quoi, MM. Sébastien BONNAFFOUX et Cédric MEYSSIREL ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis, pas pris part au débat ni à la délibération concernant le projet d'acte annexé. Le temps du débat et de la délibération, ces conseillers ont effectivement quitté la salle du Conseil municipal.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire rappelle qu'une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes pour ce projet a été approuvée par le conseil municipal par délibération n°2021-089 en date du 27 octobre 2021. Le projet porté par la société hydroélectrique de l'Eyssalette (la « Société ») s'est poursuivi depuis lors. Si le projet est resté globalement inchangé (développer, réaliser et exploiter une centrale hydroélectrique et ses équipements accessoires (la « Centrale »), sur le territoire de la Commune, d'une puissance indicative de 1 MW), des adaptations ont été apportées sur les parcelles prises à bail, les parcelles faisant l'objet de servitudes et le point de départ du bail emphytéotique.

Ainsi, les parcelles concernées par ce projet, appartenant au domaine privé de la Commune, sont :

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20240222-2024-013-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Section	Numéro	Lieudit	Type de droit à consentir
A	2454	COTE LONGUE	Droit de servitude
E	3031	CONCHERAN	Droit de servitude
E	3032	CONCHERAN	Droit de servitude
E	3033	CONCHERAN	Droit d'emphytéose
E	3034	CONCHERAN	Droit de servitude
E	0144	CONCHERAN	Droit de servitude
E	0184	LA PINEE	Droit de servitude
E	0185	LA PINEE	Droit de servitude

La durée initiale de ce droit est de QUARANTE (40) ans, et commence à partir de la date de constatation de la levée de la condition suspensive de financement, qui sera constatée par acte authentique et rendra l'acte définitif.

La durée initiale est prorogeable par la Société DEUX (2) fois, pour DIX (10) années pleines et entières à chaque fois.

La rémunération de la commune est de CINQ (5) pourcents du chiffre d'affaires annuel, avec un minimum garanti annuel de QUATORZE MILLE (14 000) euros.

Elle est payable comme suit : Naissance : Mise en Service Industrielle (MSI) de la Centrale ; Périodicité : annuelle ; Echéance : 31 mars de l'année ; Paiement : terme échu ; Délai : SOIXANTE (60) jours, sous réserve d'une facture dûment émise ; Calcul : prorata temporis, en tant que de besoin ; Intérêt de retard : TROIS (3) fois l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard (i.e. 61e jour après la date d'échéance), automatiquement ; Mode : virement bancaire

Le projet d'accord reprenant ces éléments et les complétant est annexé à la présente délibération. En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de bail emphytéotique et servitudes au profit de la Société Hydroélectrique de l'Eysalette (SHE) pour l'installation d'une microcentrale hydroélectrique (Torrent de l'Eysalette) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit projet et à engager toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de l'accord annexé comme de ses effets.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE




Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20240222-2024-013-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024